NOTE D'INFORMATION

AFG ACTIVE BOND FUND

Nature juridique
FCP

Société de gestion
ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP24115 en date du 18/09/2024.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT** sise à **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat** représentée par M. **Souhail CHALABI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

ADVISORY & FINANCE
ASSET MANAGEMENT
2, Rue Hounain, Agdal, Rabat
Tél : 05.22.05.12.12 - Fax : 05.22.99.40.64
RC: 53661 - IF: 3333127 - PT: 25737874
ICE: 00052961000028

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

YS

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AFG ACTIVE BOND FUND**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039570**
- Date et référence de l'agrément : **12/07/2024, GP24075**
- Date de création : **02/08/2024**
- Siège social : **Rés. Othman Ben Affane 2 Angle 16 Nov & Hounain, Agdal, Rabat**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier au 31 décembre.**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **ADVISORY AND FINANCE ASSET MANAGEMENT** représentée par M. **Souhail CHALABI** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire** représentée par **M. Othmane TAJEDDINE** en sa qualité de **DGA Marchés des capitaux & Investissements Groupe.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	**Responsable à contacter**	**Téléphone**
Advisory and Finance Asset Management	M. Souhail CHALABI	0522 05 12 12

- Commissaire aux comptes : **A.SAAIDI ET ASSOCIES** représenté par **Bahaa SAAIDI.**

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **4**
- Sensibilité max : **8**
- Indice de référence : **Composé de 95% Moroccan Bonds Index Global « MBI GLOBAL » tel que calculé par BMCE CAPITAL et 5% MASI, Moroccan All Shares Index, indice boursier calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement procurant une performance à moyen et long terme supérieure à celle de son indice de référence, tout en bénéficiant d'une liquidité quotidienne.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

A cet effet, le FCP investira ses actifs en titres de créances émis ou garantis par l'Etat marocain et en titres de créances émis exclusivement par des émetteurs Banques, Sociétés de Financement et Établissements et Entreprises Publics.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public.

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du FCP est constitué de :

- **Titres de Créances émis ou garantis par l'Etat;**
- **Titres de Créances Négociables (TCN) et obligations privées émis exclusivement par des émetteurs Banques, Sociétés de Financement et Établissements et Entreprises Publics;**
- **Obligations privées subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts, émises exclusivement par des émetteurs Banques, Sociétés de Financement et Établissements et Entreprises Publics;**
- **Actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription cotés.**
- **Titres d'OPCVM;**
- **Dépôts à Terme;**

Aussi, le FCP pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pension de titres et des opérations de prêt/emprunt de titres, et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **Supérieure à 2 ans.**

Royaume du Maroc ★★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★★ AMMC

- Souscripteurs concernés : **Grand public. Institutionnels, personnes physiques et morales et autres investisseurs.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la Note d'information**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, la valeur liquidative est calculée et publiée sur une base quotidienne chaque jour ouvré et en cas de jours fériés, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion, le premier jour ouvré qui suit sa détermination.**

  La valeur liquidative est également publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC** .
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de Advisory and Finance Asset Management, chaque jour ouvré avant 11h 30min, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la valeur liquidative suivante.**
- Affectation des résultats : **Mixte, Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Conseil d'Administration de l'établissement de gestion du FCP.**

  En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

  Les porteurs de parts seront informés par Advisory and Finance Asset Management par mailing et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.

  - **Adresse : 3, Boulevard Massira Al Khadra, 3ème étage – Casablanca**
  - **Téléphone : 0522 05 12 12**

  Entité en charge de la distribution au porteur de parts :

  - **Dénomination : Banque Centrale Populaire**
  - **Adresse : 101, Bd Zerktouni, Casablanca**
  - **Téléphone : 0522 20 25 33**

  Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

SC

YS

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

  - Commission de souscription maximale :
    - **Les commissions de souscription maximales sont de 3% HT des montants souscrits.**

  - Commission de rachat maximale :
    - **Les commissions de rachat maximales sont de 3% HT des montants rachetés.**

  - Cas d'exonération :
    - **A la discrétion de la société de gestion.**

- Frais de gestion :
  - **Au maximum 2% l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Advisory & Finance Asset Management. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.**

  -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Commission de l'AMMC :	0,025% HT
(2) Frais du Dépositaire :	0,020% HT
(3) Frais du Commissaire aux Comptes :	10 000 DH HT
(4) Frais Maroclear (annuel) :	3 600 DH HT
(5) Frais Maroclear (trimestriel) :	Selon les conditions en vigueur
(6) Frais de publication :	Selon les tarifs de publications
Rémunération de la SDG :	Taux de frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★ AMMC

YS